



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE-GARONNE

ARRONDISSEMENT
DE
TOULOUSE IX

CENTRE
COMMUNAL
D'ACTION
SOCIALE
DE
L'UNION

6 bis avenue des
Pyrénées
3 1 2 4 0

☎ 05.62.79.86.16

Séance du
18 juin 2020

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Procès-verbal n° 2020/02

Nombre de membres

- en exercice : 17
- présents : 13
- ayant pris part au vote : 15
- procurations : 2

L'an deux mille vingt et le 18 juin à 18 heures, les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de L'UNION se sont réunis dans les locaux du Foyer de la Grande Halle sur convocation régulière en date du 12 juin, sous la présidence de Monsieur Marc PÉRÉ, Président.

Étaient présents : M. MARC PERE, M. YVAN NAVARRO, MME ISABELLE GODEAS, MME KAREN GREGOIRE, MME NATHALIE SIMON-LABRIC, M. DENIS MOLET, MME MARIE-LOUISE GRUEL, M. JEAN-PAUL MAUVEZIN, M. ANDRE DA PONTE, MME MONIQUE BEZOS, MME KATY COLDER, MME MARIE-CLAUDE MANGOGNA, MME JACKIE VAZ SANTIAGO,.

Étaient absents ayant donné procuration : : MME MONIQUE GUEDES (POUVOIR DONNE A MME KAREN GREGOIRE), M. HERVE LAMACHERE (POUVOIR DONNE A MME ISABELLE GODEAS)

Étaient absents excusés : M. YANNICK PUGET, MME RENE HUMEAU

Ordre du jour :

- 1- Installation du Conseil d'Administration du CCAS et élection du Vice-Président
- 2- Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS
- 3- Délégation d'attributions consenties par le Conseil d'Administration
- 4 - Election des membres de la Commission Permanente

1. Installation du Conseil d'Administration du CCAS et élection du Vice-Président

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que l'article R.123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire, qui en est le Président de droit, et, en nombre égal, au maximum 8 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 8 membres nommés par le Maire parmi

les personnes d'associations participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Le Conseil Municipal, par délibération 2020/11 en date du 27 mai 2020, a fixé à 16 le nombre d'administrateurs soit :

- Le Maire, Président de droit,
- 8 membres élus
- 8 membres nommés

Le Conseil Municipal, par délibération 2020-19 en date du 10 juin 2020 a procédé à l'élection des 8 membres élus au scrutin de liste à un seul tour, sans panachage ni vote préférentiel, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Les 8 membres élus pour représenter la Ville au sein du CCAS sont :

Mme Isabelle Godéas, M. Yvan Navarro, Mme Monique Guedès, Mme Karen Grégoire, Mme Nathalie Simon-Labric, M. Yannick Puget, M. Denis Molet, Mme Marie-Louise Gruel.

Les 8 membres nommés par arrêté 2020-25 du 12 juin 2020 sont :

Mme Renée Humeau, M. Jean-Paul Mauvezin, M. André Da Ponte, Mme Monique Bezos, Mme Marie-Claude Mangogna, Mme Jackie Vaz Santiago, M. Hervé Lamachère, Mme Katy Colder.

Monsieur le Président déclare les membres du CCAS désignés ci-dessus installés dans leur fonction et propose de procéder à l'élection du Vice-Président du CCAS.

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration du CCAS que l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un Vice-Président.

Monsieur le Président a invité les membres du CCAS à faire acte de candidature et Mme Isabelle Godéas s'est portée candidate.

Conformément à l'article R.123-18 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il est procédé à la désignation du Vice-Président à bulletin secret.

Monsieur le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Marie-Claude Mangogna et M. Denis Molet acceptent de constituer le bureau.

A l'issue du vote, Monsieur le Président proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15
- Majorité requise : 8

A obtenu : Mme Isabelle Godéas : 15 voix

Mme Isabelle Godéas ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamée Vice-Présidente.

2. Approbation du règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit, notamment dans ses articles L.123-6, L.123-8 et R.123-19 que le Conseil d'Administration du CCAS établit son règlement intérieur.

Ce règlement a pour vocation de définir l'organisation et le fonctionnement interne du Conseil d'Administration dans le respect des règles préalablement fixées par le Code de l'Action Sociale et des Familles aux articles R.123-7 à R.123-28.

Monsieur le Président du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS annexé à la présente délibération.

Décision

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Vu le Code général des collectivités territoriales,
Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, d'adopter le règlement intérieur du Conseil d'Administration du CCAS de la commune de l'Union tel que présenté en annexe.

3. Délégation d'attributions consenties par le Conseil d'Administration

Monsieur le Président informe les membres du Conseil d'Administration que le Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit en son article R.123-20, que le Conseil d'Administration règle par ses délibérations les affaires du CCAS.

Toutefois, certains dossiers pouvant présenter un caractère d'urgence et nécessiter une réactivité de la part du CCAS, l'article R.123-21 du Code de l'Action Sociale et des Familles prévoit que le Conseil d'Administration du CCAS peut donner délégation de pouvoirs à son président ou, en son absence, à son vice-président dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'Administration ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion des contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration.

Il est rappelé que les décisions prises par le Président ou le Vice-Président, en vertu de l'article Article R123-22 du Code de l'Action Sociale, dans les matières mentionnées à l'article R123-21 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil d'Administration portant sur les mêmes objets.

Toutes les décisions prises en application de la présente délibération doivent être signées personnellement par le Président ou le Vice-Président. Les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'absence ou d'empêchement de la Vice-Présidente, par le Conseil d'Administration.

Le Président ou le Vice-Président, doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

Le Conseil d'Administration peut toujours mettre fin à la délégation.

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration de déléguer l'ensemble des pouvoirs énumérés ci-dessus.

Décision

Les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

Vu le Code de l'Action Sociale et de la Famille,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité, de déléguer au Président ou, en son absence, au Vice-Président l'ensemble des pouvoirs énumérés ci-après :

1. Attribution des prestations d'aides sociales facultatives présentant un caractère d'urgence, pour un montant maximal ne dépassant pas les 5 000 €.
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du Code des Marchés Publics ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion des contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du Centre d'Action Sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du Centre Communal d'Action Sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui.

Le Président ou la Vice-Présidente, rendra compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il aura prises en vertu de la délégation qu'il a reçue.

4. Election des membres de la Commission Permanente

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil d'Administration du CCAS que l'article R.123-19 du Code de l'Action Sociale et des Familles précise que « *le règlement intérieur peut*

prévoir la désignation au sein du conseil d'administration d'une commission permanente, dont il détermine le fonctionnement et les attributions ».

Par délibération D-2020/07 en date du 18 juin 2020, le règlement intérieur prévoyant la désignation de cette commission permanente, son fonctionnement et ses attributions a été approuvée.

Monsieur le Président a invité les membres du CCAS à faire acte de candidature.

Sont candidats pour les membres élus :

- Karen Grégoire
- Nathalie Simon-Labric
- Denis Molet

Sont candidats pour les membres nommés :

- Marie-Claude Mangogna
- Katy Colder
- André Da ponte

Monsieur le Président propose aux membres du Conseil d'Administration du CCAS de procéder à l'élection des membres de la commission permanente conformément à l'article 31.1 du règlement intérieur du CCAS.

Monsieur le Président sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme Marie-Claude Mangogna et M. Denis Molet acceptent de constituer le bureau.

A l'issue du vote, Monsieur le Président proclame les résultats :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 15
- Nombre de bulletins nuls ou assimilés : 0
- Nombre de bulletins blancs : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 15

Ont obtenu,

Pour les membres élus :

- Karen Grégoire : 15 voix
- Nathalie Simon-Labric : 15 voix
- Denis Molet : 15 voix

Pour les membres nommés :

- Marie Claude Mangogna : 15 voix
- Katy Colder : 15 voix
- André Da Ponte : 15 voix

Décision

La composition de la commission permanente est arrêtée comme suit :

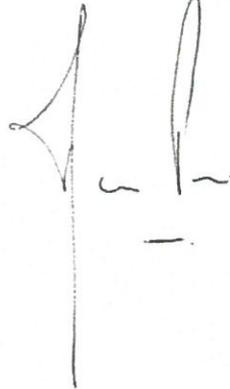
- Marc Péré, Président ou, en son absence, Isabelle Godéas, Vice-Présidente
- 6 administrateurs : Karen Grégoire, Nathalie Simon-Labric, Denis Molet, Marie-Claude Mangogna, Katy Colder, André Da Ponte

La séance a été levée à 19 heures 15.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus,

Ont signé les membres présents,

**Pour copie conforme,
Le Président Marc PÉRE**



Transmis-le - 7 JUIL. 2020
- Affiché le - 7 JUIL. 2020

Envoyé en préfecture le 07/07/2020

Reçu en préfecture le 07/07/2020

Affiché le - 7 JUIL. 2020

ID : 031-213105612-20200707-D2020_11_1-DE



Noms	Signatures
M. PÉRÉ MARC	
MME GODEAS ISABELLE	
M. NAVARRO YVAN	
MME GREGOIRE KAREN	
MME GUEDES MONIQUE	
MME SIMON-LABRIC NATHALIE	
M. PUGET YANNICK	
M. MOLET DENIS	
MME GRUEL MARIE-LOUISE	
MME BEZOS MONIQUE	
MME COLDER KATY	
M. DA PONTE ANDRÉ	
MME HUMEAU RENEE	
M.LAMACHERE HERVE	
MME MANGOGNA MARIE-CLAUDE	
M. MAUVEZIN JEAN-PAUL	
MME VAZ SANTIAGO JACKIE	